

Echanges entre le réseau AMAP IdF et la préfecture de Seine-Saint-Denis (03 avril 2020)



Bonjour,

En réponse à votre interrogation, les activités des AMAP sont autorisées sous réserve du strict respect des prescriptions suivantes :

1- Restrictions relatives aux rassemblements dans les établissements autorisés à recevoir du public

La présence simultanée de plus de 100 personnes en milieu clos ou ouvert est interdite, ce qui implique :

- de fluidifier la circulation du public ;
- d'organiser les files d'attente dans le respect des gestes barrières avec une distance d'au moins un mètre entre deux personnes ("distanciation sociale") ;
- de réguler les flux et d'assurer l'aération des locaux ;
- d'éviter les attroupements de personnes qui contreviendraient aux règles de distanciation sociale.

2- Respect des horaires de fermeture au public :

- entre 21h et 6h du matin ;
- pour les cas spécifiques de Saint-Denis, Aubervilliers et La Courneuve, les commerces doivent rester fermés les dimanches après-midi à partir de 13h.

3- Respect systématique des gestes barrières :

- se laver régulièrement les mains (le lavage des mains pendant 30 secondes reste la mesure barrière la plus efficace) ;
- respecter la distanciation sociale ;
- tousser ou éternuer dans son coude ;
- utiliser un mouchoir à usage unique ;
- saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades.

Vous veillerez également à l'affichage visible de ces mesures barrières.

4- Respect de mesures d'hygiène et d'entretien des locaux :

- procéder au nettoyage plusieurs fois par jour des espaces ;
- nettoyer et désinfecter les surfaces régulièrement touchées avec les mains.

5- Mise à disposition de moyens de protection pour les personnes assurant la distribution des paniers (masques)

Chaque AMAP devra adapter son organisation pour assurer en toutes circonstances le respect de ces mesures d'hygiène et de distanciation sociale.

Je vous joins la circulaire du 27 mars dernier qui détaille ces mesures.

Bien cordialement,

CLARA ZIEMNIAK

Cheffe de bureau

Bureau de la communication interministérielle

1 esplanade Jean Moulin - 93001 BOBIGNY cedex 07

Tél. : 01 41 60 58 60 / 07 86 04 36 49

www.seine-saint-denis.gouv.fr /  @Prefet93



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités
et des services du cabinet